REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance : Aurèlie GROSSO

Conseillers municipaux présents: SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents: ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Délibération N° 2023/108-

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET MOYENS DE COMMUNICATION INFORMATIQUES AU PROFIT DES COMMUNES EN CAS DE CRISE CYBER ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur: Monsieur VANDENBOSSCHE

Informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence considère que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de l'innovation. Un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents de la Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». La Métropole s'engage ainsi à développer sur les 3 prochaines années un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1^{er} Janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1^{er} Janvier 2023. La Métropole a défini les objectifs sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques
- L'éthique
- La confiance dans le numérique

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber. Elle a ainsi souhaité proposer aux communes la mise à

disposition d'un dispositif complet permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information de la Commune, en cas d'attaque, aux fins de communiquer, échanger via des outils standard (office 365). Les objectifs de cette offre métropolitaine, sans coût pour la Commune, sont :

- Envoyer et recevoir des mails sur un domaine de secours.
- Mettre à disposition un espace d'échange collaboratif pour partager et stocker de données/documents.
- Effectuer des impressions.
- Disposer d'un accès Internet de type 4G/5G.
- Disposer de téléphones mobiles en cas d'indisponibilité de la téléphonie fixe.
- Mettre à disposition un dispositif de visioconférence (type Teams).
- Permettre l'usage de ces outils en proposant le prêt de de 50 PC portables.

Monsieur l'Adjoint propose d'adhérer à ce dispositif, qui se traduit par la signature d'une convention et de définir les conditions générales de mise à disposition par la Métropole à la Commune de l'offre de services dénommée « convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber ».

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON en cas de crise cyber telle qu'annexée.

DIT que la présente convention est proposée à titre gratuit et entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

DIT qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire:

Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSC

Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture le .T. I. & IC3

Et de la publication sur, le site internet le ... 7 (12/23

ou notification le ... 7. LAS